

Récit

« Plus on rentrait jeune, plus le sacrifice était beau ! » : au procès de la FMND, la délicate question des jeunes recrues

Par **Gonzague de Pontac**, envoyé spécial à Privas (Ardèche)

Publié le 20 janvier 2026 à 17h50 Lecture : 4 min

Article réservé à nos abonnés.



Le procès de la Famille missionnaire Notre-Dame et du père Bernard (ici sur le banc des accusés) s'est ouvert à Privas (Ardèche) lundi 19 janvier 2026. / Laurie MUSCIO / Le Dauphiné/MaxPPP

En continu

Fin de vie : le Sénat sur l'aide à mourir, l'Assemblée nationale...

Portugal : la tempête fait au moins quatre de nombreux dégâts

Gaza : funérailles du otage ; le Hamas prêt « transfert complet gouvernance »

Exclusion d'une spr transgenre : la justice Fédération français d'athlétisme

À la frontière entre Thaïlande et le Cam « on ne sait jamais si le-feu va tenir »

Publi

Pendant quatre jours, du 19 au 22 janvier 2026, se tient en Ardèche le

procès du père Bernard et de la Famille missionnaire de Notre-Dame (FMND), jugés pour « *abus de faiblesse* ». Au cœur des débats, le « recrutement » supposé et l'emprise sur personnes à peine majeures.

Offrir l'article

10

30 % des nouveaux membres sont entrés avant leurs 20 ans. C'est le chiffre avancé au terme de la première journée du procès du père Bernard – Gérard Pinède à l'état civil – et de sa communauté, la famille missionnaire de Notre-Dame (FMND).

Après plusieurs reports et l'examen des recours soulevés par la défense, [ce procès inédit](#) se tient finalement au tribunal correctionnel de Privas, en Ardèche, du 19 au 22 janvier 2026. « *Enfin on peut aborder le fond* », soufflent, soulagées, quelques personnes parmi la cinquantaine présente.

①
Newsletter | Tous les samedis

Spiritualité

Pour vous ressourcer, des propositions spirituelles pour prier, comprendre et approfondir votre foi.

Je souhaite bénéficier des informations et des offres ponctuelles de La Croix

Depuis 2006, année où le père Bernard, aujourd'hui âgé de 74 ans, est devenu le supérieur de la FMND, 78 hommes et femmes ont effet rejoint cette communauté catholique, dont 23 avaient entre 18 et 19 ans. Une proportion élevée de jeunes adultes, au regard de la pratique et des préconisations habituelles des instituts religieux en France, qui ne manque pas d'interroger.

Des jeunes à peine majeurs

Dans les motifs exposés au premier jour d'audience, il est ainsi reproché au père Bernard ainsi qu'à la FMND d'avoir, entre autres, procédé au « *recrutement de membres très jeunes et sans expérience de la vie* », parfois fragiles, et de les avoir maintenus dans une forme d'emprise par des conditions de vie épuisantes, un isolement vis-à-vis de l'extérieur et des familles, un culte du fondateur ou encore des procédés culpabilisants.

À lire aussi

[Quels sont les enjeux du procès de la Famille missionnaire de Notre-Dame jugée pour « abus de faiblesse » ?](#)

Des accusations que le principal mis en cause, venu avec de nombreux membres et soutiens de sa communauté, récuse en bloc. « *On ne fait pas de recrutement !* », assure-t-il à la barre. « *Pour moi, le plus important, c'est si oui ou non il y a un appel de Dieu. Et notre communauté se développera harmonieusement dans la mesure où nous saurons discerner ceux qui y sont véritablement appelés.* » Pour le père Bernard, il ne serait en aucun cas dans l'intérêt de la FMND de recruter des personnes fragiles ou inadaptées à la

vie religieuse. « *Les jeunes d'aujourd'hui, on ne les manipule pas comme ça* », avance-t-il également, comme pour écarter toute possibilité d'emprise de sa part.

Recrutement. Le mot lui-même choque, car il contredit les principes de la vie religieuse, dont la FMND se veut une « nouvelle forme » depuis sa fondation en 1946. Un enjeu des débats sera justement de déterminer ce qui, dans la pratique effective de cette communauté, relève d'une vie religieuse authentique ou a pu être dévoyé et instrumentalisé comme levier d'emprise. En 2014, la Conférence des évêques de France repérait déjà cette question du « *recrutement vocationnel* » comme l'un de critères des « *dérives sectaires dans les institutions d'Église* ».

Le doute, c'est le diable

Parmi les cinq parties civiles, absentes, trois femmes étaient à peine majeures lorsqu'elles ont rejoint ou ont été approchées par la FMND, pointe la synthèse de l'enquête – une enquête « *totale à charge* » et incomplète, selon les avocats de la défense.

Ainsi Laure-Marie N., entrée à 18 ans, témoigne avoir rapidement souffert d'un climat de peur, avec un sentiment de contrôle permanent, l'évocation du diable dès qu'elle exprimait ses doutes, la plongeant des années dans l'angoisse jusqu'à l'automutilation et une tentative de suicide.

Elle partira difficilement au bout de quinze ans, après avoir pris conscience qu'elle reproduisait auprès d'autres jeunes femmes les mécanismes qu'elle avait elle-même subis.

Une « pression énorme »

Élisabeth C., elle, entre à 17 ans, « *incitée par les sœurs* » et au terme d'un entretien avec le supérieur qui la surprend par sa brièveté. « *Plus on rentrait jeune dans la communauté, plus le sacrifice était beau !* », se souvient-elle. Mais quand elle formule ses doutes, on lui dit qu'elle est « *tentée par Satan* ».

Elle ne restera que dix jours à Saint-Pierre-de-Colombier, malgré la « *pression énorme* » du père Bernard et d'autres membres, lors d'une ultime réunion dont la jeune femme sortira « *traumatisée* ». Au fil de l'audience se dessine un « *système de séduction* » destiné aux jeunes pouvant aller jusqu'à des formes de harcèlement pour les faire rester dans la communauté.

À lire aussi

[Complexe catholique dans un village d'Ardèche : la reprise de travaux autorisée](#)



Pour la défense, il s'agit plutôt du douloureux « *sentiment d'échec* » de jeunes pleins d'ardeurs qui se sont rendu compte qu'ils avaient fait fausse route. Qu'il faudrait contrebalancer avec d'autres témoignages de très nombreux membres s'estimant parfaitement libres et heureux dans la communauté.

L'exemple de sainte Thérèse

A-t-on de toute façon la maturité nécessaire à 18 ans pour entrer dans la vie religieuse ? Sujet sensible, et variable selon les temps. Si cet âge est celui de la maturité civile depuis 1974, dans l'Église, la tendance ces dernières décennies est d'encourager les jeunes à suivre plusieurs années d'études supérieures et à avoir une certaine expérience de la vie avant de rejoindre une communauté ou de [s'engager dans la prêtrise](#).

« *Je ne vois pas pourquoi aujourd'hui un jeune de 18 ans serait incapable de prendre une telle décision* », assure pour sa part le religieux de 74 ans, qui dit avoir reçu l'appel de Dieu à 10 ans et y avoir trop longtemps « résisté ». Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus elle-même est entrée au Carmel à 15 ans, rappelle la défense, et – exemple plus proche – les deux séminaristes accueillis récemment par l'évêque de Viviers l'ont été à 18 ans. Pourquoi cela ne serait-il reproché qu'à la FMND ?

À lire aussi

[L'héritage de sainte Thérèse](#)



Nul doute que cette question essentielle continuera d'être abordée jusqu'à la fin du procès. Parmi les nombreux religieux de la FMND présents à l'ouverture, l'une, particulièrement jeune et arborant le voile bleu ciel des novices, attirait les regards. Julie O. est l'une des 19 témoins appelés à la barre par la défense. Elle a abandonné ses études de lettres pour entrer dans la communauté en 2024, contre l'avis maternel. Selon nos informations, [l'actuel évêque de Viviers, Mgr Hervé Giraud](#), aurait demandé à la FMND d'attendre qu'elle ait plus 18 ans. « *Ils l'ont accueillie quelques jours après son 19e anniversaire* », déplore sa mère, présente au procès, où elle découvre la présence de sa fille, prête à témoigner en faveur du père Bernard.



10 commentaires

Procès et affaire judiciaire

Vie de l'Église